

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
En N°. 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER.

Table of train schedules for the Chemin de Fer, listing routes between Liège, Anvers, Gand, and other stations with departure and arrival times.

BRESIL.

Il paraît, d'après le document officiel suivant, que les Péruviens ont l'intention de bloquer Valparaiso le 18 août prochain.

Consulat des Etats-Unis, Lima, le 16 mars 1858.

La nouvelle officielle vient d'être reçue à ce consulat, que par un décret du Protecteur de la fédération péru-bolivienne, datée de la Paz 17 février dernier, il est déclaré que le port de Valparaiso du Chili sera bloqué par les forces navales péru-boliviennes, à dater du 18 août prochain.

A. M. J.-B. Ferand, consul des Etats-Unis à Panama.

ALLEMAGNE. — Francfort, 9 juillet.

On écrit de Constantinople, le 18 juin : « Les bruits de guerre s'assourdissent. Les ambassadeurs étrangers ont engagé leur parole que Mehemet-Ali se tiendra tranquille. »

On écrit du Bas-Rhin, le 5 juillet à la GAZETTE D'AVESBOURG :

Depuis plusieurs jours on a appelé la réserve de guerre. On apprend aujourd'hui qu'un corps entier sera mis sur le pied de guerre, et que ce corps ne formera qu'une partie d'une armée fédérale.

Il ajoute cependant : Les Français se retirèrent lorsque la citadelle d'Anvers fut remise à la Belgique, en sera-t-il de même quand le Limbourg et le Luxembourg seront en possession de la Hollande?

On attend donc avec impatience les premiers protocoles de la conférence de Londres qui pèsera sans doute murement les exigences de l'une et les réclamations de l'autre.

FRANCE. — Paris le 12 JUILLET.

Hier, à 8 heures, le roi, la reine, le roi et la reine des Belges, M. le duc et Mme la duchesse d'Orléans, M. le duc et Mme la duchesse de Wurtemberg et la famille royale se sont promenés sur l'eau depuis Neuilly jusqu'à Asnières.

M. le ministre de la guerre a travaillé avec S. M. Par dépêche télégraphique en date du 11, M. le préfet maritime de Brest informe le ministre que le vaisseau l'Hercule a mouillé en rade, le 10, dans la soirée.

Un aide-de-camp de M. le général Bernard, ministre de la guerre, est parti hier soir pour Bruxelles, avec des dépêches de S. M. le roi Léopold.

Un aide-de-camp du ministre de la guerre vient de partir ce matin pour Perpignan : il est porteur de dépêches pour le général commandant la division militaire de Bor-

deaux. On ignore ce qui a pu motiver ce départ inattendu. Le lieutenant-général Durieu a reçu l'ordre de se rendre à Toulouse, d'où le tenait éloigné le service ministériel qu'il remplissait à la chambre des députés.

Aujourd'hui, les deux chambres ont reçu des ministres l'ordonnance royale proclamant la clôture de la session actuelle.

Hier, à sept heures, immédiatement après le prononcé de l'arrêt de la cour des pairs, l'huissier Sajou et M. Cauchy, greffier de la cour, se sont rendus à la prison du Luxembourg et ont lu à Laity la sentence qui le condamne à cinq ans de détention, 10,000 frs. d'amende et à la surveillance de la haute police pour toute sa vie.

C'est samedi prochain que M. Raymond Coste, gérant du Temps, doit comparaitre devant la 6e chambre.

Le MONITEUR PARISIEN, qui remplace, à partir d'hier, la CHARTRE DE 1850, dont la publication est suspendue, déclare dénué de tout fondement le bruit rapporté par le Journal Général, et d'après lequel M. Bulos, gérant de la REVUE DES DEUX-MONDES, M. Jules Lechevalier, gérant du Journal de Paris, et M. Granier de Cassagnac, rédacteur de la Presse, étaient nommés maîtres des requêtes.

M. de Rothschild, s'il faut en croire un journal, n'aurait, dans l'achat de l'hôtel du prince Talleyrand, agi que comme consul-général d'Autriche et pour le compte de son gouvernement.

Des transports extraordinaires d'argent s'effectuent depuis quelques jours pour Bordeaux et Bayonne par des maisons de Paris. La police a été un moment en émoi surtout quand elle a appris que par la voie de Lyon des maisons de Turin en faisant parvenir également en sommes considérables à leurs correspondans de Bordeaux et de la frontière espagnole.

Des agens, diplomates si l'on veut, ont été expédiés à Turin avec des instructions secrètes. Il paraît que par un accord des cours absolutistes, don Carlos va être alimenté de nouveaux subsides, qui lui permettront de moins grever les populations des provinces et de les retenir ainsi dans son parti.

Il paraît en attendant que le ministère est dans un grand embarras au sujet des envois d'argent sur lesquels il n'ose mettre embargo, ainsi qu'il en a été sollicité par une note remise ad hoc hier matin par les ministres d'Espagne et d'Angleterre.

Le fondateur du Journal des Modes avait voué un culte aux bas de soie, mais afin d'être toujours bien chaussé, il mettait au rebut la paire de bas la plus fraîche, si, en l'essayant, une seule maille du tissu venait à se rompre.

Jamais ce partisan de la culotte courte ne portait de parapluie; aussi, lorsque l'orage le surprenait, était-il obligé d'en acheter un chez le premier marchand venu.

Toutes les semaines M. de la Mésangère mettait des souliers neufs, et ses chemises étaient aussi nombreuses que les jours de l'année.

Lorsqu'on a fait son inventaire, on a trouvé chez lui plus de 1000 paires de bas de soie, 2,000 paires de souliers, 40 parapluies, 6 douzaines d'habits bleus, 100 chapeaux ronds, 90 tabatières de toutes dimensions, et enfin plus de 1,000 fr. en pièces de six liards et en pièces de 15 et 50 sous.

On écrit de Toulon, le 8 juillet :

« En ce moment l'escadre de l'amiral Stophord est sous voiles, poussée par une faible brise du Sud. Elle se rend dans le Levant en touchant à Malte et à Corfou. Le bateau à vapeur le Rhadamante est parti à midi pour annoncer sa prochaine arrivée dans ces deux ports. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On nous transmet du quartier-royal carliste une proclamation que le général Maroto vient d'adresser à ses troupes. Après leur avoir rappelé le souvenir de l'héroïque Zumalacarrégu, le général royaliste exhorte ses soldats à conserver leur amour de l'ordre et de la discipline.

Cette proclamation est datée du quartier-général d'Estella, le 28 juin 1858.

On lit dans le journal de Madrid, la Espana, du 5 juillet :

« Nos lettres de Bilbao annoncent que l'alarme est générale dans le pays occupé par don Carlos, par suite de l'apparition devant Bermeo d'une escadre dont on ignore les projets, et des développemens que prend l'insurrection de Munagorri. Ce chef compte déjà plus de deux mille hommes réunis autour de lui à Vera. L'inquiétude de don Carlos et de son entourage est telle, que des ordres ont été donnés pour commencer dans toutes les églises des prédications contre ce partisan. »

Ce journal publie une proclamation de Munagorri où il promet le rétablissement de la paix et des Fueros.

Les dernières nouvelles de Portugal sont sans intérêt. La cour s'était retirée à Cintra. On avait fait courir le bruit qu'une émeute devait éclater à propos d'une revue. Les troupes ont été consignées, mais l'émeute n'a pas paru.

BELGIQUE — Bruxelles, le 15 juillet.

Le conseil provincial du Brabant s'est réuni aujourd'hui à 11 1/2 h.

Il a été donné lecture d'une proposition déposée par M. Verhaegen qui demande que le conseil provincial exprime au gouvernement le vœu que le Limbourg et le Luxembourg ne soient pas détachés de la Belgique.

Un grand dîner a été donné avant-hier et hier par M. le gouverneur du Brabant, dans son hôtel, à MM. les membres du conseil provincial. M. Detheux, ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, y assistait le premier jour, et le second jour M. Nothomb, ministres travaux publics.

MM. les membres du conseil provincial du Brabant donneront un grand banquet au Waux-Hall, mardi prochain, à M. le baron de Stassart, gouverneur. M. Detheux, ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, et M. Nothomb, ministre des travaux publics, y sont invités.

On pense que la clôture de la session du conseil provincial aura lieu mardi prochain.

Pour varier les jeux et les plaisirs des anniversaires de septembre, M. le ministre de l'intérieur a eu un instant l'idée d'organiser un tournoi, d'après les anciens usages de la chevalerie; mais la difficulté de trouver assez de gentilshommes, habiles cavaliers, pouvant faire les dépenses nécessaires d'une pareille fête et voulant y figurer, paraît y avoir fait renoncer.

Les intérêts, pour le premier semestre de 1858, des capitaux inscrits au grand livre auxiliaire de la dette active à Bruxelles, seront acquittés de la manière accoutumée, à partir du 15 du mois courant.

La Société des anciens soldats qui ont servi sous le règne de Napoléon, et qui s'est formée, il y a deux mois, se compose aujourd'hui de 200 membres. Ils se sont réunis hier dans leur local au Cygne, Grand-Place, pour élire un président; M. l'avocat Mancel a obtenu la majorité de suffrages. M. le major Auger a prononcé un long discours improvisé, rappelant les anciens souvenirs du grand homme et le nombre des batailles, etc. Ce discours a été fortement applaudi. Le local est décoré aux couleurs françaises et belges, Napoléon, de grandeur naturelle et en uniforme, se trouve d'un côté et le buste du Roi Léopold de l'autre.

Une sérénade a été donnée hier soir à leur président.

Bruxelles, le 15 juillet. (5 heures.) La cote du vendredi est toujours ombrée de chiffres du haut en bas, mais elle ne prouve rien quant à la masse des transactions. Si la bourse a été plus animée que les jours précédents, c'est que plusieurs valeurs étaient vivement recherchées, mais sur l'ensemble on peut dire qu'il y a calme; la température porte au cerveau des spéculateurs disposés au repos.

Société Générale titres en nom fl. 829 P.; certificats au porteur émission de Paris 1753; Société de Mutualité 1172 58 (117 1/2) A. après la cote 1175 (117 1/2) fait fin courant; Banque de Belgique 1420 (142) P.; Actions-Réunies 1026 25 (102 5/8) A.; Canal de la Sambre à l'Oise 1455 (145 1/2) A. demandé; Sarlongchamps 1780 (178) A.; Société Nationale 1285 (128 1/2) P.; Raffinerie Nationale 1260 (126) et A.; Société de commerce 1500 (150) P.; Bray et Maturage 124 (620) P.; Bois des Hamandes 96 1/2 (482 50) P.; Chemin de fer Sambre et Meuse 95 (475) P.; Cologne 1000 et P.; Société Linrière de Gand 1015 (101 1/2) P.; Banque Foncière 1007 50 (100 5/4) P.; emprunt de la ville 99 P.

Les actions de la Caisse de Valenciennes, venant de Paris au cours de 980, se sont faites ici à 985.

L'actif espagnol devait fléchir sous la réaction de 5/8 de Paris, il s'est bien tenu au prix de 21 7/8 demandé avec peu d'affaires.

La souscription ouverte à la Société Générale pour l'obtention de quatre millions dans l'emprunt national trois pour cent a donné pour résultat

tat : 12 1/2 pour cent des sommes souscrites; c'est-à-dire qu'il revient sans obligation de 1000 francs de l'emprunt, pour huit actions déposées à la Société.

MARCHÉ DES HUILES ET GRAINES.

Huile et graine de colza précédents prix sans affaires; tourteaux de colza demandés, dito de lin faibles.

LIÈGE, LE 14 JUILLET.

M. le directeur du conservatoire royal de musique de cette ville vient d'adresser, au conseil provincial, une requête par laquelle il demande que, dans l'intérêt de cette institution, on y établisse un cours de langue et de littérature française destiné aux artistes.

Des son entrée en fonction, M. le directeur du conservatoire fut péniblement surpris de l'ignorance complète de la plupart des jeunes gens qui se destinent à la carrière d'artiste. Depuis ce temps, et à diverses époques, il a vainement essayé d'introduire, dans la société, ceux à qui des progrès marquans en musique, semblaient présager un brillant avenir.

Toutefois, ces mêmes exécutans sentiraient un jour le besoin de se faire connaître au-dehors, et seront exposés à mille dégoûts, surtout en France où un langage incorrect, une prononciation vicieuse, et l'absence de ce qui doit constituer l'homme distingué dans les arts, sont autant de titres de proscription.

M. le ministre accueillit ce projet avec faveur. Il fit connaître à M. Daussoigne qu'il en apprécierait l'importance, et ne doutait point du résultat heureux qu'amènerait sa mise à exécution.

En votant la somme nécessaire à l'exécution du projet qu'il propose, cette autorité pourrait se concerter avec le collège des bourgmestre et échevins à l'effet de placer le cours de langue et de littérature françaises sous la surveillance de la commission du collège communal.

M. le directeur du conservatoire ne serait pas de ceux qui, dans les fonds de réserve destinés à l'instruction, la faible somme réclamée pour l'établissement d'une classe de langue et de littérature. Si les deniers provinciaux sont employés en partie à étendre l'instruction jusqu'aux moindres ouvriers de nos fabriques, le conseil reconnaîtra qu'il est juste et logique d'offrir une instruction relative à ceux qu'on veut élever jusqu'à la condition d'artiste.

C'est lundi que se plaide à la première chambre de la cour l'affaire du commandant de place de Namur contre la veuve Marcotti.

Nous recevons une lettre d'un habitant de Bruxelles maintenant à Paris qui a été à même de voir beaucoup de personnalités marquantes et de s'entretenir avec eux des affaires de Belgique.

Nous avons eu raison de regarder comme fautive la nouvelle de la prise de Téhéran par les Russes, nouvelle qu'avait donnée, comme on sait, une lettre de Bombay, affichée dans un lieu de réunion à Londres.

Le Nouvelliste des Flandres annonce qu'un membre du conseil provincial de la Flandre occidentale se propose de faire une motion tendante à faire voter une protestation contre les 24 articles.

Le conseil provincial de la Flandre occidentale se propose de faire une motion tendante à faire voter une protestation contre les 24 articles.

Notre citadelle est en état d'armement, les travaux aux fortifications se succèdent avec rapidité, nous avons remarqué qu'un petit fort avancé qui se trouve avant l'entrée de la citadelle et qui commande l'Escaut, se trouve armé de douze pièces de canon et d'autant d'obus.

CONSEIL PROVINCIAL.

SÉANCE DU 15 JUILLET. — PRÉSIDENCE DE M. NAGELMACKERS. La séance s'ouvre à midi par l'appel nominal; absents: MM. de Chestret, Gouvy, Grosblés.

Communications. — Proposition de MM. Deliege, Richard-Lamarche, Destrievaux, tendante à ce que le conseil nomme quatre employés provinciaux, au traitement de 1200 frs. chacun, et qui seraient chargés de surveiller les gardes-champêtres, de veiller à la stricte exécution de la taxe sur les chiens et des réglemens sur l'échenillage des arbres et haies, ainsi que de constater les contraventions sur les routes.

Les communes de Sart et Polleur demandent la prompt exécution de la route de Verviers à Francorchamps à travers leur commune.

Dossier relatif à la route d'Ans à Rocour, remis par la députation. Après avoir procédé à la nomination des candidats pour la place de président au tribunal de Liège, opération dont nous avons donné le résultat dans notre n° d'hier, le conseil entend une communication de M. le gouverneur, qui fait connaître une dépêche de M. le ministre des travaux publics, dans laquelle celui-ci propose de remplacer le crédit alloué annuellement pour frais de transport des dépêches administratives par un droit d'abonnement.

M. Destrievaux, au nom de la 5e commission, fait savoir au conseil que le projet de loi sur les chemins vicinaux, transmis par M. le ministre au conseil, afin de recevoir les observations que celui-ci croirait devoir y faire, n'a donné lieu à aucune remarque dans le sein de la commission.

M. Deliege présente un rapport sur le projet d'un nouveau règlement pour les gardes-champêtres. Le rapporteur signale les graves abus qui dégradent aujourd'hui cette institution; il démontre la nécessité de réformer les gardes-champêtres aux yeux des citoyens, et dans ce but il conclut à ce que l'on charge la députation de solliciter chaque commune en particulier, pour qu'elle augmente le traitement du garde champêtre, et pour qu'elle le surveille sévèrement dans l'exécution de ses devoirs.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité. Au moment de discuter le rapport sur la proposition faite à la dernière session, de faire concorder les arrondissemens judiciaires et administratifs, dans la province, M. de Tornaco propose un amendement d'après lequel la proposition se réduirait en un vœu à émettre par le conseil, afin d'engager le gouvernement à présenter sur cet objet un projet de loi au pouvoir législatif.

Le conseil adopte également les conclusions du rapport fait dans la séance d'hier, relativement à un institut central pour les sourds-muets. (Le désir de ne pas tomber dans des répétitions fastidieuses nous force à renvoyer le lecteur à notre numéro d'hier pour ces conclusions.) M. Deliege lit un rapport assez étendu sur la question de savoir si l'on peut mettre à la charge de la province les réparations à faire au palais épiscopal.

La députation avait décidé la question dans un sens négatif, se fondant sur ce que ces réparations incombent à la fabrique de la cathédrale et que la province ne pouvait être tenue d'intervenir que dans le cas d'insuffisance des ressources de cette fabrique; cette dernière s'est pourvue contre cette décision et a adressé au conseil un mémoire à l'appui de son pourvoi.

La commission pense que l'avis de la députation doit être adopté. Le rapporteur entre dans de longs raisonnemens à l'appui de cette opinion, nous regrettons de ne pas pouvoir le suivre. Voici cependant un des arguments qu'il a fait valoir.

Aucune loi ne charge la province des réparations au palais épiscopal: on peut donc suivre à leur égard les principes généraux; or, de même que l'entretien du presbytère est à la charge de la fabrique de l'église, de même l'entretien de l'évêché doit être à charge de la fabrique de la cathédrale: la province ne doit intervenir que dans les cas où la commune doit le faire, c'est-à-dire, en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique.

Décret du 18 germinal an X. — Art. 106 de la loi du 50 décembre 1809. — Loi du 14 février 1810.

M. Wolf Detrixhe lit un rapport sur la demande formée par quelques hameaux dépendant de la commune de Forêt, d'être séparées de cette dernière commune et réunies à celle de Fraipont.

Les conclusions du rapport sont défavorables à cette demande, et le conseil après quelques discussions les a adoptées.

M. Destrievaux donne lecture de l'adresse au roi contre l'exécution des 24 articles. Elle est ainsi conçue:

« Sire, « Au milieu des défiances suscitées par une adhésion tardive à un traité jusqu'à présent repoussé, nous sommes restés pénétrés de la conviction profonde que, Roi, premier citoyen de la Belgique, solidaire en tout ce qui touche son honneur et sa dignité, vous feriez reconnaître, proclamer et sanctionner tous ses droits, et nous pensons que pour être demeurée silencieuse, notre confiance n'en aurait pas été moins complètement justifiée.

« Mais quand le pays s'émeut, quand tant de voix réclament justement l'intégrité de notre territoire, l'allègement d'une charge financière dont la cause et l'origine nous sont en grande partie étrangères, l'affranchissement total de la navigation de l'Escaut à laquelle se rattachent tant de nécessités et de prospérités commerciales, il nous paraît que toute convenance, toute opportunité de silence ont disparu, que d'accord dans le sentiment, il nous faut aussitôt être dans la manifestation, et que notre devoir est d'adresser à V. M. l'expression respectueuse, publique et solennelle de nos vœux pour que des intérêts aussi chers soient énergiquement défendus.

Cette adresse est adoptée à l'unanimité. La séance est levée à 2 heures et demie.

TOMBOLA

En faveur des familles victimes de l'explosion de la houillère de la Vieille Espérance. 1,500 billets à 1 fr.

MM. A. Leroux et Co désireux de shiver l'impulsion donnée et contribuer pour leur part à soulager l'infortune des familles des malheureux qui ont succombé, offrent de céder:

1° Le Panthéon littéraire ou Collection des chefs d'œuvre de l'esprit humain, 100 vol. 8° qui se vendent dans le commerce dix francs, le volume. fr. 1,000

2° La Biographie universelle de Michaud, 52 vol., papier vélin, bel ex. qui se vend » 500

Prix fr. 1,500

Pour la somme de mille francs. L'excédant de 500 sera versé entre les mains d'un des membres de la commission des secours désignés par arrêté royal, aussitôt que la liste de souscription sera remplie.

Pour faciliter autant que possible le placement des billets de la souscription; ils prennent l'engagement de fournir au propriétaire du terrain sortant (gagnant le Panthéon littéraire) pour mille francs de livres à son choix à prendre dans le catalogue de la société, et au 2° prix quatre cents francs de livres à son choix en échange de l'ouvrage de Michaud.

Dans la crainte qu'on ne dénature leurs intentions et qu'on ne puisse considérer comme une spéculation ce qui n'est qu'un acte de bienfaisance, MM. Leroux et Co annoncent que dès ce moment mille francs sont déposés chez MM. Nagelmackers et Ceiffontaine; banquiers en cette ville, à la disposition de toute personne qui se chargerait de fournir les deux ouvrages indiqués ci-haut, à un prix moindre que celui établi par eux. Ces fonds resteront déposés jusque deux jours avant le tirage.

Le tirage aura lieu le 31 du courant, à midi précis, au local de la société, rue de la Régence, 14.

TAXE DU PAIN DU 14 JUILLET.

Table with 2 columns: Item and Price. Pain de seigle. 57 centimes. Pain moitié seigle et moitié froment. 48. Pain de ménage. 59.

ANNONCES.

FÊTE S^{TE} MARGUERITE.

BAL dimanche, lundi, mardi et jeudi, 15, 16, 17 et 19 courant, chez LAKAYE, à la belle vue, au Haut Pré, faubourg Ste.-Marguerite. On JETTERA DES ROUES DE DINDONS et D'OIES.

On y vendra vins, bière, hougarde, toutes sortes de liqueurs et comestibles. 977

A L'OCCASION

DE LA

FÊTE de S^{TE} MARGUERITE

Il y aura BAL à FONTAINEBLEAU dimanche 15 juillet, lundi 16, mardi CONCERT suivi d'une partie de DANSE et jeudi BAL.

Une tente majestueuse, un jardin spacieux réunissent les agrémens de la danse et de la promenade.

On y servira vins, liqueurs, glaces, sorbets, comestibles et autres rafraichissemens. 976

FÊTE DE STE.-MARGUERITE. — Dimanche, Lundi, Mardi et Jeudi, 15, 16, 17 et 19 courant, on JETTERA DES ROUES D'OIES et de GROS DINDONS, chez J. J. Keppenne.

UN COMMERÇANT en ÉPICERIES,

Vins et Eaux-de-Vie, de cette ville, jouissant d'une belle clientèle et voulant se retirer des affaires, serait porté à traiter pour la VENTE de sa MAISON, de son COMMERCE et de ses marchandises. La maison est vaste et dans la situation la plus avantageuse. On accorderait à l'acquéreur de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour renseignements, au n. 138, rue des Sœurs-de-Hasque, à Liège. 956

MM. LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU HAUT FOURNEAU ET DE LA FONDERIE DES VENNES, sont invités à se réunir en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE le 18 courant, à 9 heures du matin, au siège de l'établissement aux Vennes. — Liège, le 10 juillet 1858.

L'administrateur gérant, Ch. DESOER.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE,

QUAL DE LA SAUVENIÈRE, N° 48,

Reçoit tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 3.

A LOUER pour le 24 septembre, UNE BELLE MAISON avec jardin, rue des Sœurs Grises, à Liège, occupée par M. le conseiller Dechamps. S'adresser à M. JENICOT, joaillier, rue Neuve, n° 977, à Liège. 947

BRAND FRERES, ingénieurs-opticiens, à Bruxelles, ont l'honneur d'informer le public, qu'ils viennent de compléter leur DEPOT D'UN ASSORTIMENT COMPLET de boîtes et instrumens de mathématiques, baromètres, thermomètres, manomètres, aréomètres en verre et en métal, etc., et tout ce qui concerne les sciences: physique, mathématique, optique et chimie, chez M. DEVILLE-THIRY, professeur à l'école industrielle de Liège, à Sainte-Claire, près l'Hôtel du Gouvernement, à qui toutes commandes peuvent être adressées franco.

Tous les objets sont garantis et au prix de fabrique. 1008

Passage Lemonnier.

La Société porte à la connaissance du public, que les travaux seront entièrement achevés dans quelques mois. — S'adresser pour les LOCATIONS chez M. LEMONNIER, rue de l'Université, ou au concierge du Passage. 917

Le 17 JUILLET courant, aux deux heures de l'après-midi, et jours suivants s'il y a lieu,

Il sera procédé, à l'anberge portant l'enseigne des Quatre-Seaux, sise rue derrière la Magdelaine, à Liège, A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DE DIFFÉRENTES MARCHANDISES, Consistant en Coton, Draps, Gants, etc., et Quincailleries de diverses espèces. ARGENT COMPTANT.

belle vente de bois.

JEUDI 19 juillet 1858, à une heure de relevée, au rivage de Chokier, le notaire BIAR vendra à la recette de l'ancien notaire Delvaux,

UNE GRANDE QUANTITÉ DE BOIS, SAVOIR : gros chênes, hêtres, vernes, pontres, bois de fosses, jantes, rais, planches, etc.

ARGENT COMPTANT.

LUNDI 6 AOUT 1858, à 4 heures après-midi, Le notaire PAQUE vendra aux enchères, en la demeure de M. Lambert Rasquinet, place devant l'église à Jupille,

UNE MAISON

RÉCEMMENT RECONSTRUITE,

Avec 27 ares 247 millièmes de prairie et jardin, situés audit Jupille, au lieu dit Trixhe-Murson, et occupés par Jean Paulus.

Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire. 1004

Maison de commerce A VENDRE.

M^e DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, le jeudi 2 août prochain, à 10 heures, une BONNE MAISON DE COMMERCE, BIEN AGA-LANDÉE, sise à Liège, RUE NEUVICE, n° 944, avec cour et un Bâtiment derrière.

S'y adresser pour la voir, le mardi, jeudi et samedi de 2 heures jusqu'à 5, et pour connaître les conditions, en l'étude dudit notaire. 1011

Vente de Moutons.

Le MARDI 24 JUILLET 1858, 9 heures précises du matin, A devant le pont commune de Visé, le notaire LEROUX vendra à l'enchère,

deux cents moutons

de très-belle qualité. — A CRÉDIT. 1002

ADJUDICATION DÉFINITIVE

ET SANS

faculté de surenchérir

Le notaire BIAR, résidant à Liège, donne avis que le 2 JUILLET 1858, jour fixé pour l'adjudication préparatoire de

LA BELLE PROPRIÉTÉ

OÙ EST ÉTABLI LE

PENSIONNAT DE ST.-SERVAIS, A LIÈGE,

le prix qui en a été offert s'est élevé à la somme de CENT QUARANTE MILLE FRANCS.

Cette propriété, dont on peut voir le détail dans les nos des 14, 25 et 28 juin dernier, sera réexposée et adjugée définitivement et sans faculté de surenchérir, le MERCREDI 18 JUILLET courant, à 10 heures du matin, en l'étude dudit notaire, sur la mise à prix de frs. 140,000.

Immédiatement après, le même notaire exposera aussi en adjudication définitive, la BELLE MAISON DE COMMERCE située audit Liège, faisant le coin de la rue Vinave-d'He et de la Place St.-Paul, sur la mise à prix de frs. 25,000.

On peut traiter de gré-à-gré jusqu'au jour de la mise en adjudication. S'adresser au notaire BIAR, dépositaire des titres de propriété et des plans figuratifs.

VENTE

D'UN

SUPERBE TABLEAU DE RUBENS.

LE NOTAIRE BARBANSON, RÉSIDANT A BRUXELLES,

Y DOMICILIÉ RUE ROYALE-NEUVE, N° 19,

VENDRA publiquement, sans aucune remise et au comptant, JEUDI 9 août 1858, à midi, en la chambre des ventes, par notaires à Bruxelles, Montagne aux Herbes Potagères, n° 25, ensuite d'autorisation :

UN magnifique tableau,

CONNU SOUS LA DÉNOMINATION DE

MARIAGE DE Ste.-CATHERINE DE SIENNE AVEC L'ENFANT JESUS,

Ce fut le rêve de cette sainte. C'est de là que Rubens tira cette belle composition. Il y a vingt-deux figures, un hydre et un mouton; la difficulté de sa composition, la beauté du dessin, le brillant du coloris, l'intelligence et la pureté d'exécution et du fini en font presque une miniature; on fait donner à ce beau chef-d'œuvre le surnom de Diamant de Rubens.

Ce tableau est à voir à Bruxelles, rue des Fabriques, numéro 26, les lundis, mardis et jeudis, depuis dix heures du matin jusqu'à midi. 1014

VENTE DE DURS GRAINS CROISSANS, A RAMIOULE.

Le LUNDI 25 JUILLET 1858, à dix heures du matin,

Monsieur le comte L. D'HEMERICOURT, de Ramioule, fera exposer en VENTE aux enchères publiques, sous la direction et à la recette du notaire GUENAI, résidant à Hermalle-sous-Huy,

LES RÉCOLTES DE DURS GRAINS

croissans sur les terres de sa ferme de Ramioule.

L'adjudication aura lieu respectivement sur les terres dont les récoltes sont à vendre. 1019

VENTE

DE LA

TERRE

CI-DEVANT SEIGNEURIALE DE GRAND-AAZ, SITUÉE EN LA COMMUNE DE HERMÉE.

Le MARDI 14 août 1858, à 9 heures du matin,

L'héritier bénéficiaire de M. de DONNEA de GRAND-AAZ, fera vendre aux enchères publiques et à l'extinction des feux, par devant M. Charles CHOKIER, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, sis rue d'Amay, n° 655, et par le ministère de Maître MOXHON, notaire à Liège, à ce commis, par jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 15 mai 1858,

le beau domaine

DE

GRAND-AAZ,

AVEC TOUTES SES DÉPENDANCES,

Consistant en un quartier de maître et ses jardins, fontaine ayant une source abondante faisant mouvoir plusieurs moulins; grand étang très-poissonneux, bois, allées, belles et nombreuses plantations, maison du garde-de-chasse, belle ferme, deux moulins mus par l'eau de la fontaine, le tout contenant environ 113 hectares de terres dont la très-grande partie est de première classe.

Cette belle propriété est située à quatre mille et demi de la ville de Liège, dans un site charmant, salubre et très-varié; elle n'est distante que d'un mille de la chaussée d'Oupeye et réunis les agréments de la tanderie, de la chasse et de la pêche.

Elle sera exposée en vente en seize lots composés comme suit :

Le 1^{er} lot.

D'un quartier de maître avec les jardins d'agrément, fontaine, étang, bois et allées, la ferme, les jardins, terre et prairie qui en font partie, le tout contenant 100 hectares. La ferme est exploitée par les sœurs Anne et Marie Cajot.

Le 2^e lot.

De la maison du garde-de-chasse avec le jardin y contigu, contenant 15 ares 85 centiares, occupés par la veuve Lambert Moysse.

Le 3^e lot.

Du moulin de Grand-Aaz, avec 2 hectares 58 ares 80 cen-

tières de terrain en jardin, terres, prairies et réservoir, exploités par Jacques Bertho.

Le 4^e lot.

Du second moulin de Grand-Aaz, dit Moulin d'Ambas, occupé par Hubert Cajot, avec 2 hectares 60 ares de jardin, terres, prairies et réservoir.

Le 5^e lot.

D'une terre de 45 ares 59 centiares, sise au chemin de Liège, exploitée par Medard Frère.

Le 6^e lot.

D'une terre de 98 ares 8 centiares, sise au fond du Horray, exploitée par Jacques Bertho et Hubert Cajot, meuniers,

Le 7^e lot.

D'une terre de 52 ares 69 centiares, sise au fond du Horray, contigue à celle qui précède, exploitée par la veuve Wathieu Rasquinet.

Le 8^e lot.

D'une terre de 119 ares 22 centiares, sise au fond du Horray, exploitée savoir :

44 ares 85 centiares, par Henri le Liégeois.

45 ares 59 centiares, par Antoine Radelet.

50 ares 80 centiares, par la veuve Tilkin Loly.

Ces trois parcelles seront vendues ensemble ou séparément, au gré des amateurs.

Le 9^e lot.

D'une terre de 45 ares 59 centiares, sise au fond de Tiliée, exploitées par Jacques Rasquinet et Martin Claes.

Le 10^e lot.

D'un pré de 25 ares 12 centiares, sis à Grand-Aaz, exploité par Henri Godin.

Le 11^e lot.

A. D'un jardin de 2 ares 53 centiares.
B. D'un pré y contigu, de 28 ares 20 centiares, situés à Grand-Aaz, exploités par Jean Joseph Reulé et autres.

Le 12^e lot.

D'un pré de 26 ares 55 centiares, sis à Petit-Aaz, exploité par Lambert Frère.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés en la commune de Hermée.

Le 13^e lot.

D'une terre de 52 ares 51 centiares, sise à la Croix de Hermée, commune de Herstal, exploitée par Jacq. Bertho et Hubert Cajot, meuniers.

Le 14^e lot.

D'une terre de 40 ares 40 centiares, sise au Thier de Vaux, commune de Vivegnis, exploitée par Jean Frère.

Le 15^e lot.

D'une terre de 90 ares 45 centiares, sise sur les Rys, commune de Vivegnis, exploitée par Jean Frère.

Le 16^e lot.

D'une terre de 57 ares 50 centiares, sise dessus les Moulins, commune d'Heure le Romain, exploitée par Jean François Brune et Jean Malplas.

Après les adjudications partielles, il y aura réunion de tout ou partie des lots, si le vendeur le trouve bon.

Les plans et titres de cette propriété se trouvent en l'étude de M. Louis DEJAER, légiste, fondé de pouvoir du vendeur, place Ste.-Claire, à Liège, où l'on pourra les voir et prendre connaissance des conditions de la vente, dont une copie est aussi déposée au bureau de M. le juge de paix susdit et en l'étude dudit notaire MOXHON, rue Hors-Château.

Les amateurs qui voudront visiter cette propriété sont priés de s'entendre avec M. DEJAER susdit, qui leur fournira tous les renseignements désirables. 1012

BELLE VENTE D'IMMEUBLES.

Le premier Août 1858 à dix heures du matin,

Il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER en son étude, rue Hors-Château, n. 448 à Liège, à la

VENTE AUX ENCHÈRES

DE LA

BELLE ÉGLISE DES AUGUSTINS,

D'UNE

GRANDE MAISON

A PORTE COCHÈRE

ET DE

Plusieurs Terrains

PROPRES A BATIR, DIVISÉS EN DIFFÉRENS LOTS

Avec toute garantie pour les acquéreurs et des grandes facilités pour le paiement du prix.

Le tout est situé au quai d'Avroï dans le quartier le plus beau et le plus salubre de la ville de Liège, à proximité du nouveau Jardin Botanique, de la Meuse et de la station du Chemin de Fer. La façade de l'église bâtie à la moderne est en pierre de taille, d'une architecture élégante et ornée de fort bons morceaux de sculpture; la maison spacieuse et bien bâtie joint l'église et a aussi la façade donnant sur le quai, les terrains sont également situés près de l'église dans la nouvelle rue large et bien aérée qui les traverse et qui aboutit au nouveau Jardin Botanique.

S'adresser pour voir le plan et prendre connaissance des clauses et conditions de cette vente en l'étude dudit notaires. 1010

VENTE PAR suite de surenchère, D'UN BEL ÉTABLISSEMENT

COMMERCÉ ET DE PLUSIEURS MAISONS.

MARDI 31 JUILLET 1858, à 10 heures du matin, Pardevant Monsieur le juge-de-peace des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège...

LE JEUDI 19 JUILLET 1858, à 8 heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 588, A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

Le 31 JUILLET courant, à 11 heures, M. DUSART, notaire à Liège,

VENDRA AUX ENCHÈRES, EN SON ÉTUDE, RUE FÉRONSTRÉE, UNE BONNE ET SOLIDE MAISON, Sise à Liège, rue de la Wache, n° 759...

A VENDRE DEUX MAISONS

Dont une de deux pièces au rez-de-chaussée, d'un bâtiment propre à y établir une DISTILLERIE ou une BRASSERIE, cour, étables et toutes dépendances avec environ 2 HECTARES 85 ARES 52 CENTIARES de jardin...

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Le public est informé que, par procès-verbal reçu par M. SERVAIS, notaire à Jemeppe, le 10 juillet 1858,

LES IMMEUBLES CI-APRÈS DÉSIGNÉS,

SITUÉS A HOLLOGNE-AUX-PIERRES, ONT ÉTÉ ADJUGÉS, savoir :

1° Une MAISON avec trois étables, une écurie, une grange et deux rangs de porcs, et 11 verges grandes 10 1/4 petites de jardin et verger y attenantes, moyennant la somme de frs. 2800.

Outre 5 muirs 5 setiers 2 quartes 1 pognoux et 2 1/2 de rentes.

2° Une HABITATION et étable y annexée avec une verge grande 2 7/8 petites de jardin et verger y contiguës, pour frs. 925.

3° Trois HABITATIONS et une verge grande 12 7/8 petites de jardin y attenantes, pour frs. 1055.

4° Une PIÈCE de TERRE, contenant 4 v. g., située en lieu dit aux Vignes, moyennant frs. 340.

En sus de 5 1/2 setiers de rentes.

5° Une autre PIÈCE de TERRE de 2 v. gr., située en lieu dit Champs Pilet, pour la somme de frs. 275.

Au-delà d'un setier 5 quartes 3 pognoux 2 mesurette et 2 1/2 de rente effractionnée à raison de 9 fl. Bbt.-Liège pour le muir, chaque année.

Aux termes des conditions de la vente, toute personne solvable peut, jusqu'au 25 du courant, à midi, surenchérir d'un dixième lesdits immeubles, collectivement ou partiellement, en en faisant la déclaration en l'étude dudit notaire.

Nous LÉOPOLD Ier, roi des Belges, A tous présents et à venir, faisons savoir : Le tribunal de commerce, séant à Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, a rendu le jugement suivant sur requête ainsi conçue :

DEMANDE EN RAPPORT DE DECLARATION DE FAILLITE.

Messieurs, Par jugement du tribunal de commerce, en date du sept mai dernier, madame A. Petit, de cette ville, a été déclarée d'office en état de faillite.

Monsieur le juge-commissaire a, en conformité des articles quatre cent soixante seize à quatre cent quatre-vingt, convoqué ses créanciers à effet de présenter une liste triple de candidats pour faire choix d'un ou plusieurs syndics provisoires :

Attendu : 1° Qu'il ne s'est présenté aucun créancier à cette assemblée. 2° Qu'aucune personne avant et après la faillite n'a dirigé aucune poursuite contre ladite dame Petit, en recouvrement de créance.

3° Que l'état de décadence notoire dont la requérante est atteinte depuis plus d'une année, la met hors d'état de soigner ses affaires, et par conséquent, Toblige à cesser le commerce.

4° Attendu qu'une apposition de scellés, porte un préjudice marquant à la requérante en la privant de la vente des étoffes en temps opportun.

L'exposante supplie messieurs les juges de vouloir la relever du jugement déclaratif de faillite, et par suite, la déclarer remise dans l'exercice des droits qu'elle avait perdus par sa faillite.

Afin que messieurs les président et juges aient tout apaisement sur le doute qu'il pourrait exister des personnes intéressées au maintien de la faillite, l'exposante offre de faire insérer, avant le prononcé du jugement, dans le courant de la huitaine, dans trois journaux de cette ville, l'article suivant :

« Le juge-commissaire à la faillite de madame A. Petit. » Attendu la demande de réhabilitation présentée au tribunal de commerce, par ladite dame Petit, en date du treize juin, informe les personnes intéressées qu'elles ont un délai de huitaine, date de ce jour, pour former opposition à cette demande, que passé ce délai, il sera statué ce que de droit.

Elle attend avec confiance la décision à intervenir, et a l'honneur d'être avec respect. (Signé) H. E. L. Delvaux, avocat, fondé de pouvoir, par acte avenu devant maître Moxhon, notaire à Liège, le 28 avril 1858, et enregistré à Liège, le trente suivant, par Lavalleye, au coût total de 2 francs 15 centimes.

Vu la requête qui précède. Dans le droit.

Il s'agit de décider s'il y a lieu d'accueillir la demande de la dame Petit ?

Vu le bilan dressé le vingt et un mai dernier, par maître Adolphe Mockel, avocat, agent de la faillite, le 22 du même mois.

Attendu que ce bilan présente un passif de 54,609 francs 59 centimes, qui n'est balancé que par un actif évalué à 9,875 francs 69 centimes, ce qui constitue un déficit de 24,733 francs 99 centimes, déficit qui n'est justifié ni par des livres que la dame Petit ne représente pas, ni par aucune autre espèce de documents, qu'il s'ensuit que loin de faire disparaître l'état de faillite déclaré par jugement du 7 mai dernier, ce bilan le confirme de plus en plus.

Attendu que dans l'absence des livres de la dame Petit, il est incertain s'il n'existe pas d'autres créanciers que ceux portés au bilan, qu'au surplus le silence gardé par ceux-ci sur la convocation du juge-commissaire, qui leur a été faite pour la nomination d'un syndic provisoire, ne peut être considéré comme preuve de libération.

Attendu d'ailleurs qu'un failli ne peut être légalement relevé de son état de faillite que par la réhabilitation par l'article 604 du code de commerce, réhabilitation qui ne tombe pas dans les attributions d'un tribunal de commerce, et est exclusivement du ressort de la cour d'appel aux termes de l'article cité.

Pour ces motifs :

Le tribunal déclare qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande de la dame Petit, consignée dans la requête ci-dessus, ordonne qu'à la diligence de monsieur Capitaine, juge-suppléant, que le tribunal nomme pour remplir les fonctions de commissaire en remplacement de monsieur Hanquet, juge, absent pour ses affaires, les créanciers soient de nouveau convoqués pour la nomination d'un syndic provisoire, et que pour leur connaissance, le présent jugement soit en outre inséré dans deux journaux de cette ville à la diligence du greffier, réserve de statuer ultérieurement ainsi qu'il appartiendra, dans le cas où les créanciers susdits ne répondraient pas à la nouvelle convocation qui leur sera faite.

Fait au tribunal de commerce séant à Liège, lu et prononcé en audience publique du jeudi 28 juin 1858.

Présents : MM. FRÉSART, président ; BERNIMOLIN, juge ; BAUDIN, juge-suppléant ; et RENWART, greffier.

(Signés) M. F. J. FRÉSART, S. RENWART.

En exécution du jugement ci-dessus, dûment enregistré, le juge-commissaire invite les créanciers de la dame Petit, à comparaître le 1er août 1858, à dix heures du matin, à la chambre du conseil du tribunal de commerce à Liège, à l'effet de lui présenter une liste de candidats pour la nomination des syndics provisoires.

Liège, le 15 juillet 1858. (Signé) Félix CAPITAINE.

A VENDRE OU A LOUER, A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES ET AVEC TOUTE FACILITÉ DE PAIEMENT DU PRIX: DEUX ÉTABLISSEMENTS DE FILATURE

LAINÉ CARDÉE,

Composés chacun d'une maison et de quatre assortiments complets et tous accessoires, moulin gros et fin, roue Biez, cours d'eau qui ne tarit jamais, avec deux jardins et deux prairies bien arborées, d'environ 25 verges grandes, situés à une lieue de Liège. S'adresser au notaire PAQUE, à Liège, 1005

ADJUDICATION PUBLIQUE.

MARDI 24 Juillet 1858, à dix heures du matin, M. PARMENTIER, notaire, vendra aux enchères, au bureau de la justice de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, rue derrière le Palais, n° 445,

une petite maison,

Sise rue Sous-l'Eau, près le pont d'Amercœur, à Liège, avec jardinnet par derrière et joignant à la maison n° 25, et à M. Cox-Lahaye. Elle est occupée par la veuve Knappen. 1015

BOURSES.

Table with columns for Paris, Le 12 Juillet, listing various financial instruments and their values.

Table with columns for Amsterdam, Le 12 Juillet, listing various financial instruments and their values.

Table with columns for Anvers, Le 13 Juillet, listing various financial instruments and their values.

Table with columns for Bruxelles, Le 14 Juillet, listing various financial instruments and their values.

VIENNE, Le 5 JUILLET. Métalliques, 000 0/0. - Actions de la Banque, 1449 0/0.

PORT D'ANVERS. - ARRIVAGES DU 15 JUILLET. Le bateau à vapeur belge-Princesse Victoria, v. de Londres, ch. de div. march., 80 passagers, 3 voitures, 4 chevaux. - Le bat. à vapeur anglais Soho, v. de Londres, ch. de div. march. et 107 passagers. - La goëlette belge Mary, v. de Londres, ch. de div. march. - La goëlette belge Karel, v. de Riga, ch. de div. march. - La goëlette anglaise John Joseph, v. de Glasgow, ch. de fer.

Imprimerie de J.-Bte Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.